



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

peines

Question écrite n° 63694

Texte de la question

Alors que le Conseil constitutionnel vient de valider les articles concernant la nouvelle peine de la contrainte pénale, Mme Virginie Duby-Muller interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la mise en oeuvre effective d'ici et après le 1er octobre 2014 de la réforme pénale. Une incertitude juridique semble, en effet, persister car la totalité de la loi n'ayant pas été analysée, certains magistrats redoutent que des prévenus saisissent le Conseil constitutionnel *via* les questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) en plein milieu de leur procès, ce qui ralentirait gravement le cours de la justice et n'inciterait pas les juges à prononcer cette nouvelle peine d'autant qu'une procédure équivalente, le sursis avec mise à l'épreuve, existe déjà. Enfin, elle lui demande si 1 000 embauches dans les SPIP (services pénitentiaires d'insertion et de probation) seront réellement suffisantes pour assurer le suivi soutenu des condamnés et si ces personnels seront vraiment opérationnels le 1er octobre 2014, une formation de deux ans étant nécessaire.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63694

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 septembre 2014](#), page 7531

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)